
*POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE TECHNOLOGIQUE*

PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE LE 21 AVRIL 2010
PRÉSENTÉE AU CONSEIL ACADÉMIQUE LE 17 MAI 2010
RECOMMANDÉE PAR L'ASSEMBLÉE DE DIRECTION LE 18 MAI 2010 (ADD-514-389)

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 23 SEPTEMBRE 2010 (CAD-1020-5183)

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1 CHAMP D'APPLICATION	3
2 CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA POLITIQUE	4
3 ACRONYMES AUX FINS DE LA POLITIQUE	4
4 OBJET DE LA POLITIQUE	4
5 DÉFINITIONS AUX FINS DE LA POLITIQUE	5
5.1 École Polytechnique ou Polytechnique ou l'École	5
5.2 Technologie	5
5.3 Logiciel scientifique ou d'ingénierie.....	5
5.4 Propriété intellectuelle et Propriété intellectuelle technologique.....	5
5.4.1 Propriété intellectuelle.....	5
5.4.2 Propriété intellectuelle technologique	5
5.5 Chercheur, Chercheur de Polytechnique, Chercheur externe	6
5.5.1 Chercheur	6
5.5.2 Chercheur de Polytechnique.....	6
5.5.3 Chercheur externe	6
5.5.4 Cas particuliers	6
5.6 Valorisation.....	6
5.7 Commercialisation et démarches d'exploitation commerciale	7
5.8 Revenus d'exploitation commerciale d'une Technologie	7
5.8.1 Revenus bruts	7
5.8.2 Coûts directs	7
5.8.3 Revenus nets ou Gains nets.....	7
5.9 Tierce partie	7
5.10 Accord contractuel avec une Tierce partie.....	8
6 POLITIQUE	8
6.1 Dispositions générales	8
6.1.1 Droits de Polytechnique et des Chercheurs	8
6.1.2 Identification des Chercheurs	8
6.1.3 Décision du Chercheur	9
6.1.4 Processus de commercialisation d'une Technologie	9
6.1.4.1 Déclaration d'invention	9
6.1.4.2 Démarches d'exploitation commerciale.....	9
6.1.4.3 Renonciation par Polytechnique.....	10
6.1.4.4 Partage des revenus	10
6.1.4.5 Technologie développée hors du cadre de Polytechnique	11
6.1.5 Utilisation en enseignement, recherche et gestion	11
6.1.6 Diffusion des résultats.....	11
6.2 Dispositions spécifiques aux Tierces parties	11
6.2.1 Collaborations de recherche	11
6.2.2 Chercheurs externes.....	12
7 ENTRÉE EN VIGUEUR	12
8 MODIFICATIONS MINEURES	12
9 RESPONSABILITÉS	12
APPENDICE 1 : FORMULAIRE TYPIQUE DE DÉCLARATION D'INVENTION ET D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ	13

PRÉAMBULE

Considérant que la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (« Polytechnique ») a pour objet de dispenser l'enseignement supérieur et de promouvoir la recherche dans tous les domaines scientifiques où s'exerce l'activité de l'ingénieur (Art. 3 - *Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal*, 1987);

Considérant que Polytechnique mise sur sa capacité à innover sur les plans de l'enseignement et de la recherche, sur l'intensité de ses partenariats avec le milieu industriel et sur l'efficacité de ses processus de gestion (*Mission et énoncé de vision de l'École Polytechnique*, 2007);

Considérant que Polytechnique entend veiller aux intérêts de ses professeurs, de son personnel de recherche, de ses étudiants et à ses propres intérêts, en matière de propriété intellectuelle;

Considérant que Polytechnique encourage ses chercheurs à participer à la mise en application des résultats de leurs travaux de recherche et développement (« R-D »), et au transfert technologique de ceux-ci;

Considérant, par ailleurs, que la R-D effectuée, en tout ou en partie, au sein de Polytechnique, est une activité de collaboration entre le chercheur de Polytechnique et Polytechnique, l'un et l'autre y contribuant de diverses façons et ayant des intérêts et des obligations à l'égard des résultats des travaux et de leur valorisation;

Alors, les objectifs de cette Politique sont :

- a) de définir et d'encadrer la propriété intellectuelle de Polytechnique, de ses professeurs, de son personnel de recherche et de ses étudiants;
- b) de favoriser le transfert de la technologie développée par ceux-ci de Polytechnique ou de son partenaire commercial vers la Société;
- c) de sauvegarder leurs intérêts et ceux de Polytechnique, financiers ou autres, dans la démarche commerciale en rapport avec les technologies issues de leurs travaux de recherche.

1 CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à toute personne associée à des activités de recherche au sein de Polytechnique, dont les résultats anticipés pourraient faire l'objet d'une démarche commerciale.

Le masculin est utilisé pour désigner toute personne, sans distinction de genre, dans le seul but d'alléger la lecture de ce document.

2 CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA POLITIQUE

La Politique s'inscrit dans un cadre de référence qui comporte les politiques et règlements relatifs aux activités de recherche de Polytechnique, dont les suivants :

- Le *Règlement sur les conflits d'intérêts des membres du personnel*;
- la *Politique relative à l'intégrité et aux conflits d'intérêts en recherche*;
- la *Politique en matière de probité*;
- la *Politique sur l'administration des fonds de recherche et ses Modalités d'application*.
- la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des sujets humains et ses Modalités d'application*;
- la *Politique sur les relations avec les entreprises dérivées*;
- la *Politique d'encadrement des étudiants des cycles supérieurs et ses Modalités d'application*;
- la *Politique en matière de droit d'auteur*;
- la *Procédure de certification des travaux de recherche comportant ou pouvant comporter des risques informatiques*;
- les politiques et les règlements des organismes de subvention fédéraux (CRSNG, CRSH, IRSC, FCI, etc.) et provinciaux (FQRNT, FQRSC, FRSQ, etc.), et autres, le cas échéant.

3 ACRONYMES AUX FINS DE LA POLITIQUE

BRCDT	Bureau de la recherche et Centre de développement technologique de l'École Polytechnique
CRSNG	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
IRSC	Instituts de recherche en santé du Canada
FCI	Fondation canadienne pour l'innovation
FQRNT	Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
FQRSC	Fonds québécois de recherche sur la société et la culture
FRSQ	Fonds de recherche en santé du Québec

4 OBJET DE LA POLITIQUE

La Politique vise toute Propriété intellectuelle technologique sur laquelle Polytechnique peut avoir des droits.

Par contre, cette Politique ne concerne pas la propriété intellectuelle ayant rapport aux livres, aux logiciels à contenu pédagogique ou à toute autre œuvre d'intérêt général ou pédagogique et qui ne constitue pas une Technologie. La propriété intellectuelle non

technologique est régie, à Polytechnique, par d'autres règlements ou usages, notamment la *Politique en matière de droit d'auteur*.

5 DÉFINITIONS AUX FINS DE LA POLITIQUE

5.1 École Polytechnique ou Polytechnique ou l'École

La Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, lorsqu'il s'agit d'actes à portée légale où elle intervient par ses signataires autorisés, ou alors Polytechnique en tant qu'entité universitaire lorsqu'il est question, par exemple, de ses résultats de recherche.

5.2 Technologie

Ensemble de connaissances techniques et scientifiques, de savoir-faire, de méthodes, de techniques et de Propriétés intellectuelles technologiques qui peuvent être mises en application pour la réalisation d'un résultat d'intérêt pratique. Ce résultat pratique est généralement une partie ou la totalité d'un procédé, d'un produit, d'un logiciel ou d'un système de gestion de procédé ou d'information. Les résultats de certains travaux de R-D effectués en tout ou en partie au sein de Polytechnique peuvent constituer ou engendrer des technologies commercialisables.

5.3 Logiciel scientifique ou d'ingénierie

Logiciel ou application informatique dont l'ensemble des programmes représente en soi, ou est en appui, à une Technologie.

5.4 Propriété intellectuelle et Propriété intellectuelle technologique

5.4.1 Propriété intellectuelle

Ensemble des droits accordés sur les créations intellectuelles. Sa première branche est la propriété littéraire et artistique, qui s'applique aux œuvres de l'esprit. Sa seconde branche est la propriété industrielle. Cette dernière regroupe elle-même, d'une part, les créations utilitaires comme le brevet d'invention et le certificat d'obtention végétale et, d'autre part, les signes distinctifs, notamment la marque commerciale, le nom de domaine et l'appellation d'origine.

5.4.2 Propriété intellectuelle technologique

Toute propriété intellectuelle dont le contenu constitue une Technologie est désignée, aux fins de cette Politique, par l'expression « Propriété intellectuelle technologique ». Considérant la nature des recherches effectuées au sein de la communauté de Polytechnique, la Propriété intellectuelle technologique peut notamment comprendre des inventions brevetables, du savoir-faire, des secrets commerciaux et des mises au

point à caractère technologique, des logiciels scientifiques ou d'ingénierie, des dessins industriels et des circuits intégrés.

5.5 Chercheur, Chercheur de Polytechnique¹, Chercheur externe

5.5.1 Chercheur

Personne qui contribue personnellement au processus créateur d'une Technologie ou à l'écriture d'un logiciel scientifique ou d'ingénierie, dans le cadre de recherches se déroulant, en tout ou en partie, au sein de Polytechnique.

Plusieurs personnes peuvent, simultanément ou successivement, contribuer au processus créateur d'une même Technologie. Le terme « Chercheur » est donc utilisé au sens collectif dans cette Politique, de sorte qu'il peut désigner un groupe de personnes (une équipe de recherche) qui sont toutes, individuellement, des Chercheurs au sens de la définition donnée dans cet article. Le pluriel est utilisé lorsque, dans un contexte spécifique, l'emploi du singulier collectif pourrait prêter à confusion.

5.5.2 Chercheur de Polytechnique

Chercheur qui, dans le cadre de son emploi ou de ses études à Polytechnique ou encore alors qu'il est lié avec Polytechnique par un contrat spécifiant sa qualité de « Chercheur de Polytechnique », contribue personnellement au processus créateur.

5.5.3 Chercheur externe

Chercheur, autre qu'un Chercheur de Polytechnique, qui contribue personnellement au processus créateur.

5.5.4 Cas particuliers

Un Chercheur, au sens de la présente Politique, est soit un Chercheur de Polytechnique, soit un Chercheur externe. La qualité de Chercheur de Polytechnique, le cas échéant, doit être précisée dans tout contrat avec une personne qui n'étudie pas à Polytechnique ou n'est pas à son emploi, et ce contrat doit être contresigné par cette personne. Certaines situations plus complexes feront l'objet d'un accord entre Polytechnique et une ou des Tierces parties.

5.6 Valorisation

Ensemble des actions et des investissements de ressources, financières ou autres, ayant pour but, notamment, de mettre en valeur les connaissances et les expertises, d'ajouter de la valeur aux résultats de la recherche ou à une Technologie, et de transférer à la société les fruits de cette recherche. La valorisation des résultats inclut notamment la diffusion et la maturation des résultats, la formation scientifique, les

¹ Aux fins de cette Politique, la définition de Chercheur a un sens différent de la définition statutaire qui désigne une catégorie d'employé à Polytechnique et avec laquelle elle ne doit pas être confondue.

contrats et les partenariats, ainsi que les démarches d'exploitation commerciale (ou « Valorisation commerciale ») et la commercialisation.

5.7 Commercialisation et démarches d'exploitation commerciale

La commercialisation est la mise en marché réussie et la vente de façon continue, par une entreprise, des résultats et des Technologies issus de la recherche. Les démarches d'exploitation commerciale (ou « Valorisation commerciale ») comprennent toutes les démarches de protection, de promotion et de transfert technologique, notamment sous forme d'octroi de licences ou de cession de la Technologie.

5.8 Revenus d'exploitation commerciale d'une Technologie

5.8.1 Revenus bruts

Revenus perçus par Polytechnique ou, selon le cas, par son partenaire commercial, provenant de la valorisation ou de la commercialisation d'une Technologie. Les Revenus bruts excluent tout gain découlant de la disposition d'équité; pour de tels gains, des dispositions spécifiques doivent être précisées par accord entre Polytechnique ou, selon le cas, son partenaire commercial, et les Chercheurs.

5.8.2 Coûts directs

Les coûts encourus par Polytechnique ou son partenaire commercial ou toute autre personne, reliés directement à l'évaluation, à la promotion, à la protection et à la commercialisation d'une Technologie. Ces coûts comprennent notamment les redevances payées à des Tierces parties ainsi que les dépenses relatives à l'obtention et au maintien en vigueur de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, les dépenses administratives ou juridiques relatives à la défense de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle et les dépenses relatives à la négociation ou à l'octroi d'accords de licence ou de cession ou tout autre transfert technologique.

5.8.3 Revenus nets ou Gains nets

Les Revenus nets sont les Revenus bruts diminués des Coûts directs. Les Gains nets découlent de la disposition d'équité, diminués de tout investissement de la part de Polytechnique, d'une société de commercialisation ou d'un organisme gouvernemental en regard de la Technologie. Dans le cas de revenus ou de gains perçus par un partenaire commercial dont Polytechnique est actionnaire ou commanditaire, les Revenus nets ou les Gains nets de Polytechnique sont au prorata de la participation de Polytechnique dans la société.

5.9 Tierce partie

Toute personne, Chercheur externe, société, organisme, agence gouvernementale et établissement universitaire, autre que Polytechnique et les Chercheurs de Polytechnique, qui participe ou contribue de quelque façon que ce soit, incluant par le

biais de ressources humaines qui se qualifieraient comme Chercheurs externes au sens de l'article 5.5.3, à un travail ou un projet de R-D effectué en tout ou en partie au sein de Polytechnique.

5.10 Accord contractuel avec une Tierce partie

Accord écrit entre Polytechnique et une Tierce partie qui concerne la réalisation de travaux de R-D. Aux fins de cette Politique, le terme « Accord contractuel » comprend en particulier les contrats et conventions de recherche ainsi que les subventions multi-organismes dont Polytechnique est partie prenante. Un Accord contractuel entre Polytechnique et une Tierce partie doit être établi sous la responsabilité d'une personne habilitée et selon les procédures établies. Elle doit être approuvée dans sa forme finale par une personne dûment mandatée à cette fin par Polytechnique, faute de quoi la responsabilité de Polytechnique ne saurait être engagée de quelque façon que ce soit par cet Accord.

6 POLITIQUE

6.1 Dispositions générales

6.1.1 Droits de Polytechnique et des Chercheurs

Polytechnique a des droits sur toute Propriété intellectuelle technologique créée en collaboration avec des Chercheurs de Polytechnique; les résultats de tels travaux de recherche sont une propriété conjointe à parts égales entre Polytechnique et les Chercheurs de Polytechnique. L'application de ces droits à chaque cas particulier doit respecter les Accords contractuels avec une Tierce partie, les conventions collectives ou accords en vigueur entre Polytechnique et les catégories d'employés auxquelles ces Chercheurs de Polytechnique peuvent, le cas échéant, appartenir.

6.1.2 Identification des Chercheurs

Il arrive que plusieurs personnes apportent des contributions personnelles au processus créateur d'une Technologie et soient, à ce titre, Chercheurs au sens de cette Politique. C'est au sein de l'équipe de recherche, et sous la responsabilité du directeur de projet, que doivent se faire la reconnaissance et la désignation des personnes qui peuvent prétendre avoir eu un rôle de Chercheur dans le développement d'une Technologie. Pour plus de clarté, la qualité de Chercheur n'est pas liée à un titre ou à une fonction, mais à la nature de la contribution au développement de la Technologie; il faut donc, en particulier, distinguer les tâches de création des tâches d'exécution, ces dernières relevant des collaborateurs.

Dans tous les cas, tous les Chercheurs (avec leur institution d'attache et lien d'emploi) devront être identifiés de façon définitive et avoir conclu, entre eux, un accord permettant de quantifier leur apport créateur respectif à la Technologie, avant que des

démarches de valorisation ou de commercialisation ne soient entreprises par Polytechnique ou par son partenaire commercial.

Par ailleurs, les Chercheurs consentent à ce que, au besoin, Polytechnique et son partenaire commercial publient le titre de la Technologie visée et le nom de son ou de ses créateurs.

6.1.3 Décision du Chercheur

Dans la limite de ses obligations et de ses engagements envers Polytechnique et, le cas échéant, envers des Tierces parties, le Chercheur de Polytechnique décide d'envisager, ou non, la Valorisation commerciale des résultats ou d'une Technologie issus de la recherche; il participe aux démarches et aux décisions afférentes à ce choix de valoriser ou non.

6.1.4 Processus de commercialisation d'une Technologie

6.1.4.1 Déclaration d'invention

Tout Chercheur qui a développé une Technologie, en tout ou en partie au sein de Polytechnique, et qui envisage la Valorisation commerciale de celle-ci, que les conditions d'exploitation en soient déjà stipulées ou non dans un Accord contractuel avec une Tierce partie, doit compléter et faire parvenir au BRCDT une déclaration d'invention confidentielle et exclusive signée par tous les Chercheurs (voir formulaire en Appendice 1). Cette déclaration d'invention doit être faite dans les délais les plus brefs et, dans la mesure du possible, avant que la Technologie ne soit rendue publique. Elle doit identifier toute personne ayant participé au développement de la Technologie et préciser son statut de Chercheur et son organisme de rattachement. Cette déclaration d'invention est une condition préliminaire essentielle à tout partage à venir des revenus ou gains qui pourraient être reçus par Polytechnique (ou par son partenaire commercial) comme suite à la Valorisation commerciale de cette Technologie. Le cas échéant, Polytechnique s'engage à transmettre à toute Tierce partie une déclaration d'invention divulguant la participation d'un Chercheur externe au développement de cette Technologie. Aucune demande de partage des revenus ou des gains formulée par un Chercheur ne sera recevable en l'absence de la réception par Polytechnique d'une déclaration d'invention signée par ledit Chercheur.

6.1.4.2 Démarches d'exploitation commerciale

Sur réception de cette déclaration d'invention, signée par tous les Chercheurs, Polytechnique (ou son partenaire commercial) procédera, dans des délais raisonnables, à ses frais, à une évaluation de cette Technologie. Sur la base de cette évaluation, Polytechnique (ou son partenaire commercial) peut se déclarer intéressée à participer à la Valorisation commerciale d'une Technologie qui lui a été déclarée. Un accord est alors conclu entre Polytechnique (et son partenaire commercial), tous les Chercheurs et toutes les Tierces parties. Par cet accord, les Chercheurs de Polytechnique cèdent à Polytechnique leurs droits dans la Technologie, sous réserve des dispositions de la Politique en ce qui concerne la contrepartie, et les parties confient à Polytechnique (ou à

son partenaire commercial), ou à l'une des Tierces parties, la responsabilité de l'exécution et du financement des démarches de Valorisation commerciale de la Technologie. Cet accord établit aussi les termes et modalités d'utilisation et d'exploitation commerciale de la Propriété intellectuelle technologique ainsi que les modalités de partage des revenus et gains éventuels qui pourraient résulter de cette exploitation. Dans le cas d'une collaboration de recherche impliquant plusieurs organismes, cet accord précisera le partage des revenus entre les organismes de telle sorte que chacun, à même sa part, veillera au versement de la part de chacun de ses propres Chercheurs. Tous les Chercheurs et leurs organismes de rattachement respectifs doivent approuver cet accord pour qu'il soit valide.

6.1.4.3 Renonciation par Polytechnique

Après évaluation, Polytechnique, ou son partenaire commercial, peut également renoncer à participer activement à l'exploitation commerciale d'une Technologie, tout en conservant ses droits sur la Propriété intellectuelle. Cette renonciation doit être faite par écrit. Polytechnique pourra alors accorder une licence d'exploitation de la Technologie selon des termes et conditions à être négociés. Exceptionnellement, Polytechnique pourrait également céder ses droits dans la Technologie, en tout ou en partie, et le cessionnaire pourrait alors être libre d'entreprendre les démarches de commercialisation à ses frais, en son nom et sous sa responsabilité propre. Dans ce cas, Polytechnique et son partenaire commercial sont dégagés de toute responsabilité concernant la Valorisation commerciale de cette Technologie.

6.1.4.4 Partage des revenus

Lorsqu'aucun Chercheur ne détient d'équité dans une société qui exploite une Technologie, Polytechnique s'engage à ce que l'ensemble des Chercheurs de Polytechnique ayant des droits dans cette Technologie reçoive, après partage avec toutes les Tierces parties concernées, le cas échéant, un montant global au moins égal à 50 % des Revenus nets générés par la Commercialisation de cette Technologie. Les modalités de partage sont négociées entre Polytechnique (ou son partenaire commercial) et les Chercheurs de Polytechnique.

Lorsqu'un Chercheur détient de l'équité dans une telle société, le partage des revenus fait l'objet d'un accord particulier entre Polytechnique (ou son partenaire commercial) et les Chercheurs de Polytechnique relativement au partage des Revenus nets et Gains nets. Cet accord précise le partage des Gains nets de l'équité de transfert (c.à-d. : l'équité reçue en contrepartie du transfert de la Technologie) découlant de la disposition d'équité détenue par Polytechnique ou par son partenaire commercial, ainsi que de l'équité détenue par les Chercheurs de Polytechnique, le cas échéant.

Toute équité de souscription est exclue du partage des revenus ou gains si les fonds investis pour obtenir une telle équité ont été investis directement par Polytechnique ou son partenaire commercial dans l'entreprise qui exploite la Technologie.

6.1.4.5 Technologie développée hors du cadre de Polytechnique

Un chercheur de Polytechnique qui affirme avoir développé une Technologie hors du cadre de Polytechnique doit en faire déclaration écrite à Polytechnique. Cette déclaration devra identifier tout chercheur de Polytechnique et toute tierce partie ayant participé au développement de cette Technologie. Polytechnique s'engage à examiner la situation de bonne foi et à confirmer par écrit, s'il y a lieu, qu'elle n'a aucune prétention de propriété sur cette Technologie. Lorsque Polytechnique confirme qu'elle n'a aucun droit de propriété sur une Technologie, le chercheur de Polytechnique et toute tierce partie ne peuvent se prévaloir d'un lien avec Polytechnique dans leur Valorisation commerciale. Polytechnique n'assumera aucune responsabilité ou obligation concernant la Valorisation commerciale de cette Technologie.

6.1.5 Utilisation en enseignement, recherche et gestion

Dans tous les cas, Polytechnique se réserve le droit d'utiliser gratuitement, pour ses besoins internes en enseignement, recherche et gestion, les Technologies développées par les Chercheurs. Le Chercheur retient également le droit d'utiliser, pour l'exercice de ses fonctions d'enseignement et de recherche à Polytechnique ou dans son institution de rattachement, toute Technologie qu'il a contribué à développer. Ces droits doivent être mentionnés dans tout Accord entre Polytechnique et les Chercheurs ou une Tierce partie et doivent notamment être régis conformément aux conditions relatives à la confidentialité.

6.1.6 Diffusion des résultats

Polytechnique peut faire état, dans les limites stipulées par les Accords conclus avec des Tierces parties, le cas échéant, de tout travail de R-D effectué dans sa communauté. Le Chercheur doit faire état de son affiliation à Polytechnique, le cas échéant, dans toute diffusion externe des résultats de travaux pour lesquels Polytechnique a des droits de Propriété intellectuelle.

6.2 Dispositions spécifiques aux Tierces parties

6.2.1 Collaborations de recherche

Lorsqu'un projet est réalisé, en collaboration, par Polytechnique et une Tierce partie, cette dernière peut avoir des droits sur la Propriété intellectuelle technologique créée au cours du projet. Dans un tel cas, ce projet doit toujours faire l'objet d'un Accord entre Polytechnique et cette Tierce partie avant que la Valorisation commerciale ne soit entreprise par Polytechnique, par le partenaire commercial de Polytechnique ou par la Tierce partie. Cet Accord doit identifier le rôle de chaque partie, établir où réside, ou a résidé, la direction scientifique du projet et identifier les membres de chaque partie susceptibles d'agir, ou ayant agi, comme Chercheurs au sens de la Politique. L'Accord doit établir les termes et modalités de la Valorisation commerciale de toute Propriété intellectuelle technologique pouvant, éventuellement, être créée au cours du projet ainsi que le partage des Revenus nets et des Gains nets résultant de la disposition d'équité

de transfert, le cas échéant, entre Polytechnique ou son partenaire commercial, les Chercheurs et la Tierce partie, en excluant toutefois toute équité de souscription tel qu'expliqué plus haut.

6.2.2 Chercheurs externes

Dans tous les cas, les Chercheurs externes sont réputés soumis à la politique de leur entreprise ou de leur établissement respectif concernant la propriété intellectuelle, de sorte que les Tierces parties auxquelles ces Chercheurs externes sont rattachés peuvent avoir des droits sur la Propriété intellectuelle technologique créée au cours du projet. En cas de commercialisation des résultats de la recherche, les revenus attribués aux Chercheurs externes, sous quelque forme que ce soit, incluant tout gain découlant de la disposition d'équité, leur seront versés par leur organisme de rattachement respectif (ou leur mandataire), à même la part revenant à cet organisme.

Un Chercheur externe qui n'est rattaché à aucun établissement universitaire ou entreprise (par exemple à son compte) sera, selon les termes d'un accord écrit, rattaché à l'un des organismes universitaires aux fins du partage des revenus découlant de la commercialisation des résultats de la recherche.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette Politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil d'administration.

8 MODIFICATIONS MINEURES

Toute modification mineure à la présente Politique est effectuée par le directeur de la recherche et de l'innovation qui en informe les membres de l'Assemblée de direction.

9 RESPONSABILITÉS

Le directeur de la recherche et de l'innovation est responsable de la mise à jour de la présente Politique. Le directeur du BRCDT est responsable de son application. Le BRCDT diffuse l'information à jour destinée aux professeurs, chercheurs et aux étudiants de Polytechnique. Le formulaire de déclaration d'invention joint en appendice peut être modifié en tout temps par le BRCDT.

APPENDICE 1

FORMULAIRE TYPIQUE DE DÉCLARATION D'INVENTION

ET

D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

La déclaration d'invention s'applique à toute invention conçue par un ou des Chercheurs de Polytechnique, tel que défini par sa *Politique en matière de propriété intellectuelle technologique* et qu'on désignera ici par « Inventeurs ». Il est très important que l'information énumérée ci-dessous soit fournie de façon précise et complète afin qu'elle puisse être utilisée efficacement (analyse, évaluation, demande de brevet, par exemple) et qu'elle ne soit pas la cause de délais indus ou de coûts additionnels. En remettant une déclaration d'invention à Polytechnique, chaque Inventeur consent à ce que son nom et le titre de la déclaration soient diffusés publiquement par Polytechnique et son partenaire commercial, au besoin.



B.R.C.D.T.
Bureau de la recherche et
Centre de développement
Technologique

DÉCLARATION D'INVENTION

A L'USAGE DU BRCDT	
CTT : AMB	VAL :
Chercheur contact :	
1 ^{er} contact :	
1 ^{ère} version :	
Signatures :	
CHERCHEURS	
POLY	
UNIVALOR	

La présente déclaration d'invention est faite au Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (BRCDT), conformément à la *Politique de propriété intellectuelle technologique* de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (la « Politique ») et vise les résultats de travaux de recherche réalisés par un ou des *chercheurs* liés à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, tels que définis par la Politique et désignés ci-après comme les « Inventeurs » et/ou les « Auteurs », qui estiment que ces résultats constituent la mise en œuvre innovatrice de technologies, connaissances ou savoir faire existants ou connus, ou la création de technologies, de produits, de savoir-faire ou de procédés nouveaux ou d'autres innovations technologiques ("l'Invention").

Section A. Titre de l'Invention et mots clés (en anglais et en français)

Section B. Description sommaire de l'Invention

Voir en Annexe A ci-jointe la description détaillée de l'Invention.

--

Section C. Type d'Invention

Logiciel Appareil Produit Procédé Méthode
 Autre (décrire) _____

Section D : Publications

L'Invention a fait ou fera l'objet des publications (sous forme d'articles scientifiques, thèses, mémoires, présentations, cours, conférences, ou toute autre forme de communication au public) et divulgations suivantes, aux dates indiquées.

Une bibliographie et liste complémentaire des autres divulgations, s'il en est, et copie des publications sont jointes en Annexe D de la présente déclaration, si nécessaire.

Section E1 : Inventeur(s)

Le terme « **Inventeur** » se définit comme étant une personne qui a eu un apport inventif à la conception de la technologie telle que décrite ci-dessous. Pour plus de clarté, un « **Inventeur** » doit avoir contribué à la mise en œuvre de l'idée à la base de cette déclaration d'invention sous forme définie et pratique. Une personne ayant contribué à l'élaboration de l'Invention uniquement par le biais de conseils, de suggestions, ou de support financier, ne peut être considérée comme Inventeur.

*L'**inventeur** doit inscrire son **adresse personnelle** à la date la **plus récente**, soit à la date de signature du présent formulaire.

Le nom et l'adresse de l'employeur** inscrits ci-dessous sont ceux définis au **moment de la réalisation des travaux de recherche**.

**APPORT INVENTIF
(TOTAL 100%)**

Nom :		Prénom :	
Adresse résidence* :			
Citoyenneté :		Tél (rés) :	
Employeur**:			
Département/Groupe de recherche :			
Courriel		Position :	
Tél (bur) :		Fax :	

Nom :		Prénom :	
Adresse résidence* :			
Citoyenneté :		Tél (rés) :	
Employeur**:			
Département/Groupe de recherche :			
Courriel		Position :	
Tél (bur) :		Fax :	

Nom :		Prénom :	
Adresse résidence* :			
Citoyenneté :		Tél (rés) :	
Employeur**:			
Département/Groupe de recherche :			
Courriel		Position :	
Tél (bur) :		Fax :	

Nom :		Prénom :	
Adresse résidence* :			
Citoyenneté :		Tél (rés) :	
Employeur**:			
Département/Groupe de recherche :			
Courriel		Position :	
Tél (bur) :		Fax :	

Nom :		Prénom :	
Adresse résidence* :			
Citoyenneté :		Tél (rés) :	
Employeur**:			
Département/Groupe de recherche :			
Courriel		Position :	
Tél (bur) :		Fax :	

Section E2 : Droits d'auteur (pour les logiciels uniquement)

Le terme « **Auteur** » s'applique à tout chercheur ayant participé à l'écriture du code du logiciel tel que décrit dans la présente déclaration d'invention. Un Auteur peut également être Inventeur et/ou Collaborateur.

Les % inscrits à la présente rubrique ne s'appliquent qu'aux droits d'auteur et excluent les droits d'Inventeur.

*L'Auteur doit inscrire son **adresse personnelle** à la date la **plus récente**, soit à la signature du présent formulaire.

**Le nom et l'adresse de l'employeur inscrits ci-dessous sont ceux au moment de la réalisation des travaux de recherche.

**DROITS D'AUTEUR
(TOTAL 100%)**

Nom :		Prénom :	
Adresse résidence* :			
Citoyenneté :		Tél (rés) :	
Employeur**:			
Département/Groupe de recherche :			
Courriel		Position :	
Tél (bur) :		Fax :	

Nom :		Prénom :	
Adresse résidence* :			
Citoyenneté :		Tél (rés) :	
Employeur**:			
Département/Groupe de recherche :			
Courriel		Position :	
Tél (bur) :		Fax :	

Nom :		Prénom :	
Adresse résidence* :			
Citoyenneté :		Tél (rés) :	
Employeur**:			
Département/Groupe de recherche :			
Courriel		Position :	
Tél (bur) :		Fax :	

Nom :		Prénom :	
Adresse résidence* :			
Citoyenneté :		Tél (rés) :	
Employeur**:			
Département/Groupe de recherche :			
Courriel		Position :	
Tél (bur) :		Fax :	

Nom :		Prénom :	
Adresse résidence* :			
Citoyenneté :		Tél (rés) :	
Employeur**:			
Département/Groupe de recherche :			
Courriel		Position :	
Tél (bur) :		Fax :	

Section E3 : Autres collaborateurs

Le terme « **Collaborateur** » se définit comme étant une personne qui a contribué à valider ou tester, ou encore qui a tout simplement concrétisé l'idée d'un Inventeur de façon matérielle en suivant les instructions de ce dernier.

***Le Collaborateur doit inscrire son adresse personnelle à la date la plus récente, soit au moment où la déclaration d'invention est déposée au BRCDT.**

****Le nom et l'adresse de l'employeur inscrits ci-dessous sont ceux au moment de la réalisation des travaux de recherche.**

Nom :		Prénom :		Courriel :	
Adresse résidence* :					
Employeur**:					
Département/Groupe de recherche :					
Tél (bur) :		Fax :		Position :	
Détails de la collaboration :					

Nom :		Prénom :		Courriel :	
Adresse résidence* :					
Employeur**:					
Département/Groupe de recherche :					
Tél (bur) :		Fax :		Position :	
Détails de la collaboration :					

Nom :		Prénom :		Courriel :	
Adresse résidence* :					
Employeur**:					
Département/Groupe de recherche :					
Tél (bur) :		Fax :		Position :	
Détails de la collaboration :					

Nom :		Prénom :		Courriel :	
Adresse résidence* :					
Employeur**:					
Département/Groupe de recherche :					
Tél (bur) :		Fax :		Position :	
Détails de la collaboration :					

Section F : Subventions**Section F-1 : MODES DE FINANCEMENT :**

Liste des subventions, contrats, et autres modes de financement ayant permis, dès le début, la création de l'Invention (dates, montants, commanditaires)

--

Section F-2 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Droit de Polytechnique et des tierces parties sur la propriété intellectuelle lié à l'Invention :

--

SECTION F-3 : CONTRATS :

Accords d'exploitation, de développement et autres contrats existants liés à l'Invention :

--

Section G : Brevets

L'Invention a fait ou fera l'objet des démarches suivantes relativement à sa brevetabilité :

Type de demande		Pays		Date		# Appl.	
Demandeur		Propriétaire					
Type de demande		Pays		Date		# Appl.	
Demandeur		Propriétaire					
Type de demande		Pays		Date		# Appl.	
Demandeur		Propriétaire					

Les Inventeurs et/ou Auteurs soussignés déclarent et garantissent qu'ils sont les seuls créateurs, inventeurs ou auteurs à l'origine de l'Invention et que l'information fournie dans le cadre de la présente divulgation, y compris dans l'annexe A et dans les pièces qui y sont jointes, est vraie, précise et complète, et qu'elle fait état de toute l'information pertinente relative à l'Invention.

Les Inventeurs et/ou Auteurs soussignés consentent par les présentes à ce que leurs noms et le titre de l'Invention puissent être diffusés publiquement par la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et son partenaire commercial, le cas échéant.

Les Inventeurs et/ou Auteurs soussignés précisent plus bas par les présentes leur qualité de Chercheur de Polytechnique ou de Chercheur externe, selon le cas, au sens de la Politique en matière de propriété intellectuelle technologique de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les Inventeurs et/ou Auteurs ont signé la présente divulgation, aux dates et lieux indiqués ci-dessous.

Nom :
Chercheur
Signé à

le

Nom :
Chercheur
Signé à

le

Nom :
Chercheur
Signé à

le

Nom :
Chercheur
Signé à

le

Nom :
Chercheur
Signé à

le

Nom :
Chercheur
Signé à

le

ANNEXE A

Description détaillée de l'Invention

Comprenant notamment les informations suivantes :

1. Description sommaire de l'Invention (environ 5 lignes)
2. Contexte et définition du problème
3. État actuel des connaissances
4. Description détaillée de l'Invention (aspects importants, éléments nouveaux et originaux, etc ...)
5. Date et lieux de conception et de première divulgation publique
6. Avantages et limites de l'Invention
7. État de développement de l'Invention (tests, prototypes, démonstrations, photos et enregistrements, travaux terminés, en cours et prévus, améliorations, etc... dates et lieux s'y rapportant)
8. Référence(s) citée(s)

ANNEXE B

Données relatives à la commercialisation de l'Invention

Pouvant comprendre notamment les informations suivantes:

1. Application(s) commerciale(s) possible(s).
2. Bénéfices commerciaux possibles.
3. Démarches de commercialisation entreprises (incluant les contacts établis).
4. Coordonnées de tiers présentement ou probablement intéressés à commercialiser l'Invention.
5. Recommandations et suggestions quant à l'exploitation commerciale de l'Invention.

ANNEXE C

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ RELATIF À LA DÉCLARATION D'INVENTION

EN CONSIDÉRATION de la présente déclaration d'invention faite ce jour par :

**UNTEL,
UNTEL, et
UNTEL**

(ci-après appelés les « Inventeurs » et/ou « Auteurs »),

et se rapportant aux travaux et développements faits par eux-mêmes concernant le projet désigné sous le nom de « **titre de l'Invention** » (ci-après appelé « l'Invention »), la **Corporation de l'École Polytechnique de Montréal** (« POLYTECHNIQUE ») et **POLYVALOR, société en commandite**, représentée aux présentes par son commandité Gestion Univalor, société en commandite, elle-même représentée par son commandité **Univalor inc.** (« Polyvalor ») sont autorisées à examiner ou à faire examiner toute information pertinente à l'Invention tel qu'entendu entre les parties.

Les Inventeurs et/ou Auteurs s'engagent à transmettre à POLYTECHNIQUE et à Polyvalor toute information relative à l'Invention pertinente et utile à son évaluation et sa valorisation, et toute information relative à l'Invention que pourra requérir POLYTECHNIQUE ou Polyvalor de temps à autre.

Les Inventeurs et/ou Auteurs s'engagent, pour une période maximale de deux ans, à maintenir confidentielle et à ne pas divulguer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, en partie ou en totalité, l'information ainsi communiquée à POLYTECHNIQUE et Polyvalor ou toute autre information relative à l'Invention, sans l'autorisation préalable expresse et par écrit de POLYTECHNIQUE.

EN FOI DE QUOI, les Inventeurs et/ou Auteurs, Polytechnique et Polyvalor ont signé la présente déclaration d'invention, aux dates et lieux indiqués ci-dessous.

Nom :
Signé à

Le

Nom :
Signé à

le

Nom :
Signé à

Le

Nom :
Signé à

le

Nom :
Signé à

Le

Nom :
Signé à

le

Par ailleurs, POLYTECHNIQUE et Polyvalor s'engagent, pour une période d'évaluation d'au maximum deux (2) ans, à utiliser l'information reçue et relative à l'Invention uniquement dans le but d'évaluer l'Invention et d'effectuer des démarches de valorisation et de commercialisation de cette Invention en consultation avec les Inventeurs.

Cette information ne sera utilisée ni par POLYTECHNIQUE, ni par Polyvalor, ni par les Inventeurs et/ou Auteurs d'une manière quelconque qui pourrait affecter négativement l'exploitation commerciale de l'Invention ou les droits et intérêts de Polyvalor, ses successeurs ou ayants droits, de POLYTECHNIQUE, et des Inventeurs et/ou Auteurs ou d'un tiers ayant des droits ou intérêts dans ou sur cette information.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation imposées à POLYTECHNIQUE et Polyvalor ci-haut mentionnées ne s'appliqueront pas à toute information qui :

- (a) au moment de ladite déclaration à POLYTECHNIQUE et Polyvalor par les Inventeurs est, ou après la déclaration tombe, dans le domaine public par publication, ou autrement sans la faute de POLYTECHNIQUE ou de Polyvalor de l'une ou l'autre des parties ou sans un manquement à leurs obligations de confidentialité;
- (b) était en possession ou était déjà connue de POLYTECHNIQUE et de Polyvalor avant de leur avoir été divulguée ou transmise par les Inventeurs;
- (c) a été reçue par POLYTECHNIQUE ou Polyvalor d'une tierce partie qui n'avait pas acquis cette information directement des Inventeurs.

LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Signé à *Montréal* le

Par
Directeur (BRCDT)
Dûment autorisé

POLYVALOR, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Agissant par son commandité Gestion Univalor, s.e.c., elle-même agissant par son commandité Univalor inc.

Signé à *Montréal* le

Par
Président-directeur général
Dûment autorisé